

Délibération N° 22CP-419 du 18 mars 2022
Délibération modifiant le dispositif : 24CP-1204 du 21 juin 2024
Délibération modifiant le dispositif : 25CP-1158 du 27 juin 2025
Direction : DJSE – Sport

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

La Région Grand Est souhaite accompagner l'organisation de manifestations sportives car celles-ci contribuent au rayonnement régional, et apportent une plus-value importante en termes d'attractivité, de développement économique, touristique et sportif du territoire.

Chaque manifestation soutenue devra être exemplaire et engagée en matière de respect de l'environnement. Les actions écoresponsables développées en marge de la compétition sportive définiront l'éligibilité de la demande.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- les fédérations sportives,
- les ligues et comités sportifs régionaux,
- les clubs sportifs ayant leur siège dans le Grand Est,
- les structures associatives ou professionnelles ayant leur siège dans le Grand Est mandatées par une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'encourager l'organisation de manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale qui contribuent au développement de la pratique sportive, au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Pour ce faire, la Région décide d'accompagner financièrement uniquement les compétitions sportives délivrant un titre de niveau national minimum, inscrites au calendrier fédéral d'une discipline reconnue par le Ministère en charge des Sports.

La sélection sera faite en collaboration avec les ligues et comités sportifs régionaux qui transmettront au Service des Sports, durant l'année civile une liste d'un maximum de 10 compétitions sportives de niveau national minimum, idéalement réparties sur l'ensemble du territoire du Grand Est.

Afin d'être éligible, ces événements devront mettre en place un minimum de 4 actions écoresponsables sur des thématiques prédéfinies (c.f. annexe), qui seront décrites dans le dossier de demande de subvention et justifiées par des photos ou des factures lors de la demande de versement.

Seuls les projets justifiant d'une demande d'aide financière ou matérielle de la commune et/ou de l'intercommunalité d'accueil pourront bénéficier d'un soutien régional.

Une attention particulière sera portée sur le taux de financement privé prévu dans le budget, l'organisateur devra pouvoir s'appuyer sur des partenaires privés et pas uniquement sur les apports financiers des collectivités territoriales.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement les compétitions intégrées dans le calendrier régulier des clubs de haut-niveau soutenus par ailleurs.

► DEPENSES ELIGIBLES

L'organisateur devra fournir un budget prévisionnel équilibré en recettes et dépenses.

La Région analysera les charges éligibles, à savoir les frais liés à l'organisation de la manifestation, hors valorisation, primes et mises à disposition gratuites.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plancher d'aide :	800 €
Aide forfaitaire	

Les aides sont attribuées en fonction du type et du niveau de compétition au sein de la discipline concernée, en cohérence avec l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire.

L'aide globale proposée prendra en compte :

- L'impact territorial de la manifestation en termes de nombre de participants et leur provenance, nombre de spectateurs, outils de communication et initiatives développées autour de l'évènement outre le volet compétitif,
- les actions écoresponsables mises en place et justifiées par des photos et/ou des factures.

La Région pourra attribuer une subvention dérogatoire en faveur de manifestations qu'elle considère comme exceptionnelles, au vu des messages qu'elles peuvent véhiculer en lien avec les priorités régionales.

La subvention attribuée ne pourra en aucun cas dépasser 20 % du budget prévisionnel éligible ou des dépenses éligibles calculées sur le bilan financier de la dernière édition dans le cas de manifestations récurrentes.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, impérativement 4 mois avant le début de la manifestation :

- par téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-manifestations-sportives/>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- le descriptif détaillé de l'évènement et son budget prévisionnel
- les statuts de l'association
- le justificatif fédéral d'inscription de la manifestation au niveau national ou international
- le RIB.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délais sera rejetée.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

- **Subvention inférieure à 10 000 €** : versement forfaitaire à l'issue de la manifestation sur présentation d'un bilan qualitatif de l'évènement et des actions écoresponsables réalisées, d'un bilan financier certifié par le président et le trésorier, d'une attestation de bon déroulement délivrée par la ligue ou le comité sportif régional auquel l'organisateur est affilié et d'un RIB.

- **Subvention égale ou supérieure à 10 000 €** : acompte de 50% dès notification de la subvention, puis solde en un versement forfaitaire sur présentation d'un bilan qualitatif de l'évènement et des actions écoresponsables réalisées, d'un bilan financier certifié par le président et le trésorier, d'une attestation de bon déroulement délivrée par la ligue ou le comité sportif régional auquel l'organisateur est affilié et d'un RIB.
- **Soutien exceptionnel (supérieur à 23 000 €)** : signature d'une convention de partenariat identifiant les obligations de chacun et les modalités de versement de l'aide régionale, qui pourra inclure la mise en place d'un marché de prestations.

Les pièces justificatives devront être transmises à la Région dans un délai de 6 mois à l'issue de la manifestation.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Les actions écoresponsables réalisées devront être justifiées par des photos ou des factures à joindre lors de la demande de versement.

Le bénéficiaire sera tenu de transmettre des visuels présentant la mise en valeur de la Région lors de la manifestation.

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.

ANNEXE

L'organisateur devra s'engager dans une démarche écoresponsable pour pouvoir bénéficier d'une aide régionale.

Ainsi, il devra développer un minimum de 4 actions écoresponsables afin de couvrir 4 des thématiques sur les 7 prédéfinies ci-dessous.

Les actions devront être décrites au moment du dépôt de la demande et justifiées par des photos ou des factures au moment de la demande de versement de l'aide régionale votée.

Thématique	Nom de l'action
1. Sensibilisation aux actions écoresponsables	
Action 1	Sensibilisation à l'écoresponsabilité environnementale (avec ou sans partenariat)
Action 2	Inscription de la manifestation dans un label
2. Tri sélectif / Recyclage	
Action 1	Poubelles de tri avec séparation papier / déchets compostables / autre
Action 2	Brigade verte bénévole qui aide à trier et vérifie les pratiques
3. Ressources en eau et énergie	
Action 1	Réutilisation de l'eau usée ou de pluie
Action 2	Maitrise et optimisation de la consommation d'énergie
4. Restauration	
Action 1	Utilisation de produits locaux, produits bio
Action 2	Alimentation diversifiée pour des repas équilibrés
5. Réduction des déchets	
Action 1	Suppression des bouteilles plastiques pour les participants
Action 2	Utilisation de matériaux naturels et/ou biosourcés pour les récompenses et cadeaux
6. Accessibilité au site	
Action 1	Limiter l'impact carbone des déplacements : utilisation des transports en commun, navettes, parking vélos...
Action 2	Covoiturage : lien vers une plateforme de covoiturage, parking différencié
7. Communication	
Action 1	Affichage et communication des programme et résultats uniquement de manière numérique
Action 2	Gestion dématérialisée de la billetterie